Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260303-DEL2026_27-DE

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 03 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Françoise GALLOUET, Karine MACE, Françoise HURSON, Amandine HARNAY, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Laurence LEVEE Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yannick CHAPELAIN, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON
Absents excusés	Madame Béatrice REDON, Monsieur Philippe GUIGNARD
Secrétaire de séance	Madame Sylvie GUIGNARD
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2026-27 **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE - AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE RUE DU RIVAGE**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint à l'urbanisme, au patrimoine, à la sécurité, à l'environnement et au cadre de vie

Dans le cadre d'un projet de résorption de fils nus sur la commune, Enedis doit procéder à l'effacement du réseau électrique rue du Rivage. Cet effacement pris en charge par Enedis entraine l'adaptation du réseau d'éclairage public et du réseau téléphonique.

Le projet d'effacement du réseau d'éclairage public et téléphonique comprend :

- L'aménagement de l'éclairage public rue du Rivage présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor s'effectue pour un montant estimatif de 28 800,00 € TTC (*coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie*).

Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la Ville, calculée sur la base de l'étude sommaire, se porte à **17 644,44 €.**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260303-DEL2026_27-DE

- La construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présentée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor s'effectue pour un montant estimatif de 17 500,00 € TTC (*coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie*).

Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la ville se porte à **17 500,00 €.**

Orange est Maître d'Ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes, puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

En conséquence, **je vous propose** :

- d'approuver le projet d'aménagement de l'éclairage public rue du Rivage présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (montant estimatif de 28 800,00 € TTC) et de valider la subvention communale versée au SDE 22 pour un montant de **17 644,44 € TTC** ;

- d'approuver le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques rue du Rivage présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (montant estimatif de 17 500,00 € TTC) et de valider la subvention communale versée au SDE 22 pour un montant de **17 500,00 € TTC** ;

- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ainsi que tous documents se rapportant à cette délibération.

Le présent rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Langueux, le 4 mars 2026

Le Maire,

Richard HAAS

COMMUNE DE LANGUEUX 22360

Le Secrétaire de séance,

Sylvie GUIGNARD